

PREAVIS N° 02 / 2015 DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL

DEMANDE D'UN CREDIT POUR L'ASSAINISSEMENT DES GARAGES DE L'IMMEUBLE DE REVEROLLE (PARCELLE 78)

AU CONSEIL GENERAL DE VAUX-SUR-MORGES

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule.

En 2008, la commune a acquis et rénové un immeuble, à Reverolle. Ce bien est composé d'un immeuble de trois appartements et d'une annexe abritant trois caves et trois garages. Si la partie habitation s'est vue totalement rénovée, les garages ne firent pas l'objet de travaux particuliers, si ce n'est le changement des portes.

Au fil des années la Municipalité a constaté à plusieurs reprises des problèmes liés aux écoulements des eaux et souhaite procéder aux travaux qui vous sont décrits ci-après :

2. Nature des travaux,

Etape 1.

Creuse d'une fouille et pose d'un tuyau neuf pour l'évacuation des eaux de pluie dans le nouveau collecteur communal. La Municipalité a profité de l'opportunité d'un chantier jouxtant notre propriété pour effectuer cette première étape, terminée à ce jour.

Etape 2.

Travaux de drainage et de maçonnerie, pose de nouvelles grilles d'évacuation et de sacs coupe-vent, raccordement des chéneaux et remplacement complet du tapis bitumeux.

3. Travaux d'entretien courant

La Municipalité profitera de ce chantier pour coordonner quelques travaux d'entretien courant, en toiture et façades.

4. Budget prévisionnel

Raccordement eaux claires :	5 000.-
Maçonnerie, goudronnage	36 000.-
Ferblanterie et raccords	2 000.-
Peinture	6 000.-
Retouches sur immeuble principal	3 000.-
Réserves pour petites interventions électriques et divers	<u>3 000.-</u>
TOTAL :	55 000.-

Les montants ci-dessus sont issus des devis demandés par la Municipalité. Ils sont donnés TTC.

5. Financement

Le financement de ces travaux se fera soit par la trésorerie courante soit par l'emprunt.. Ils seront amortis en une fois par prélèvement sur les comptes Rénovation immeuble locatif Reverolle N° 9281.5 et Investissements/Besoins futurs N°9282.4

6.. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- Vu le préavis no 02 / 2015 de la Municipalité.
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude.

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à engager les travaux décrits plus haut.
- D'autoriser la Municipalité à financer les travaux par la trésorerie courante ou un emprunt.
- D'autoriser la Municipalité d'amortir les travaux par prélèvement de CHF 55 000.- sur le compte

N° 9281.5Fond de rénovation immeuble Reverolle

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 février 2015

POUR LA MUNICIPALITE :

Le Syndic Vincent Denis

le secrétaire Raymond Stoudmann

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 18 mars 2015.

Pour le Conseil Général, le Président François Menzel.

le secrétaire, Raymond Stoudmann.